N'est-il pas évident que, si au 31 décembre on eût négligé de porter du côté des recettes le montant de l'inventaire nouveau, le compte eût accusé de la perte, tandis qu'en réalité il est en bénéfice?

L'inventaire nouveau se dresse absolument comme le premier; il se compose de deux parties: le passif qui représente les sommes que nous devons, et l'actif qui représente toutes les valeurs à notre disposition.

La transcription du passif et de l'actif sur les livres spéciaux, c'est-à-dire sur les comptes courans, sur les comptes d'ordre et sur ceux de culture, constitue l'ouverture des nouveaux comptes et commence le nouvel exercice qui se continue comme l'ancien.

Section XIV. — *Complément*

Jusqu'alors, j'ai indiqué la marche à suivre pour ouvrir, continuer et clore une comptabilité rurale. Pour ne pas entraver le développement successif de l'exposé des principes, j'ai dû consacrer un paragraphe spécial à l'exposition de quelques observations qui ne s'appliquent qu'à quelques circonstances tout-à-fait particulières. Je vais donc parler:

1° *Du compte d'améliorations foncières.*

En agriculture on donne ce nom à des opérations dont l'effet est permanent ou du moins durable: ainsi le *marnage*, l'établissement des abris vivaces, des clôtures mortes ou vives, des saignées, des boit-tout, des tranchées ouvertes ou couvertes, les dessèchemens sont presque toujours des améliorations foncières et demandent que le comptable leur consacre un livre spécial pour pouvoir déterminer la valeur de ces opérations.

Quand le cultivateur exploite son propre fonds, le compte d'améliorations foncières ne présente aucune particularité; c'est simplement une augmentation de valeur foncière et locative pour la pièce améliorée. L'épierrage d'un champ a coûté 500 fr.; si cette pièce valait 3,500 fr. avant l'opération, elle en vaudra 4,000 après, et si la valeur locative était de 70 fr., on la portera à 80 fr.

Mais lorsque le cultivateur est fermier ou tenancier momentané, le montant des sommes dépensées en améliorations foncières doit être réparti entre le nombre d'années de jouissance qui restent à courir. Dans l'hypothèse précédente, si nous supposons que le bail doive encore durer 10 ans, il faudra répartir la dépense de 500 fr. entre 10 années, et si le loyer était de 70 fr., on le portera après l'opération à 120 fr. — Ainsi, on voit combien la différence de position peut influer sur la convenance relative de se livrer à des améliorations foncières.

2° *Livret de vérification.* J'ai déjà dit combien les ouvriers des campagnes sont difficultueux en raison de la nullité de leur instruction et de leur négligence à tenir des comptes. Pour prévenir tout malentendu et ne se mettre pas dans le cas de soupçonner réciproquement sa bonne foi, il faut exiger que chacun vienne le samedi muni d'un livret sur lequel il fait inscrire par le comptable ses journées de la semaine ou ses fournitures. Ces livrets auront tous la même forme et seront fournis par le comptable au prix de 25 c. environ par cahier. On conçoit que les ouvriers faisant inscrire eux-mêmes par le comptable leurs journées de la semaine, dont le nombre est vérifié avec le journal, ces mêmes ouvriers ne pourront être fondés en réclamant un plus grand nombre de jours en prétextant les erreurs du comptable, et celui-ci ne pourra prétendre qu'on a marqué sur le livret un trop grand nombre de jours, puisque c'est lui-même qui les a inscrits. Avec cette précaution on tarit la source de bien des difficultés et on simplifie singulièrement la rédaction des comptes courans. Je recommande cette méthode dont l'excellence m'a été confirmée par l'expérience que j'en ai faite pendant près d'une année à l'établissement de M. Rozin. Exemple.

LIVRET DE Pre. BLANGY.

JOURNÉES.
Du 4/11 janvier. . . 3
Du 12/19 *id.* . . . 5
Du 20/27 *id.* . . . 2 etc

Cette vérification se fait le samedi depuis midi jusqu'à une heure pendant les quelques instans de repos qu'on laisse aux ouvriers. On punit d'une amende ceux qui ne se présentent pas. Cette besogne n'exige pas beaucoup de temps; une heure suffit à la vérification de 40 livrets.

Ces livrets s'emploient aussi pour les boulangers, pour les bouchers, les coquetiers, etc. Celui du berger a une disposition particulière que je vais faire connaître. — On inscrit sur la page à droite le nombre et le caractère des moutons confiés à sa garde; les ventes, les pertes sont inscrites sur la page à gauche correspondante. Le berger est toujours obligé de représenter la différence. Ex.

LIVRET DE DÉSIRÉ, BERGER.

	INVENTAIRE.
2 février. Perdu 1 bête commune du Pétain.	150 brebis mères.
5 *id.* Tué un mouton pour le ménage.	80 moutons.
12 mars Vendu 30 moutons engraissés.	12 béliers.
etc.	90 agneaux.
	13 brebis mérinos.
	1 bélier *id.*

Sans cette précaution il ne serait pas impossible que le berger ne détournât ou ne vendît à son profit quelque tête, ou que pour cacher sa négligence il n'attribuât à toute autre cause qu'à une maladie causée par son incurie la disparition des animaux.

3° *Tableau d'assolement.* Les tableaux d'assolement, dont nous devons la première idée à M. de Dombasle, ne sont pas nécessaires pour la comptabilité que je propose; mais ils sont si ingénieux dans leurs combinaisons, si utiles pour guider le praticien, que j'engage les personnes qui veulent tenir une comptabilité qui féconde réellement l'avenir à ne pas les négliger. Le tableau d'assolement est l'historique des opérations et des récoltes de chaque pièce. C'est là surtout qu'on peut étudier avec fruit l'influence des diverses successions de cultures et des mille et une manières d'opérer. Le registre qui contient